

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS 2023

Entre LA VILLE D'APT et L'ASSOCIATION AMD (APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT)

ENTRE

La Ville d'Apt, représentée par son Maire, **Madame Véronique ARNAUD-DELOY**, autorisée par délibération du conseil municipal n°002738 du 20 juillet 2021,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

ET

L'association Apt Musique et Développement, dont le siège social est situé 115, Place de la Bouquerie – Chez Station Peinture – 84400 APT, représentée par sa présidente **Madame Nathalie LEBOEUF**, autorisée par son conseil d'administration,

ci-après dénommée « **AMD** »,

d'autre part,

Préambule

de la convention d'objectifs et de moyens

L'association Apt Musique et Développement propose un festival « INSANE », édition 2023, les 10, 11, 12 et 13 août 2023, lieu-dit « le Plan » à Apt.

Dans ce cadre, une participation financière est accordée par la Ville pour cette édition 2023, la Ville apportant également des moyens matériels pour la bonne réalisation de cette manifestation.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après, dont il est convenu expressément que le complet respect de cette convention conditionne la pérennisation du partenariat ainsi mis en place.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230711-003025-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Convention d'Objectifs et de Moyens 2023
Ville d'Apt/AMD

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention porte sur l’organisation et la réalisation de l’évènement suivant :
« « **Insane festival 2023** » »

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville d’Apt et l’association AMD pour la programmation de ce festival pour l’année 2023, à savoir :

- les objectifs et les engagements que AMD devra suivre dans le cadre de ce festival,
- les contributions que la Ville s’engage à apporter, pour en permettre la réalisation sous réserve de l’inscription des crédits.

ARTICLE 2 – SCHEMA D’ORGANISATION DU FESTIVAL - CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Lieu de la manifestation: Plan d’eau de la Raille, 84400 APT

Type de manifestation : Festival en plein air comportant des parkings et un camping (bivouac).

Effectif :
15000 personnes au titre du public.

Dates et horaires d’ouverture et de fermeture au Public:

- Parkings : Ouverture des le 10/08 à 8h00 - Fermeture des parkings le 14/08 à 16h.
- Bivouac : Ouverture du le 10/08 à 10 h. Fermeture du bivouac le 14/08 à 12h
- Zone animation : Ouverture le 10/08 de 16h à 00h00. Les 11et 12 de 09h à 04h – le 13/08 de 09h à 02h.
- Zone concerts : Ouverture le 10/08 de 16h à 00h00. Les 11et 12 de 16h à 4h – le 13/08 de 16h à 02h.

Comme détaillé ci-dessus, les organisateurs s’engagent à respecter l’arrêt total des diffusions musicales comme suit :
00h00 le vendredi 11/08 - 04 heures du matin le samedi 12 /08 et le dimanche 13/08 - 02 heures du matin le lundi 14 août.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS DE AMD

Le projet associatif de AMD, objet de la présente convention, consiste en la réalisation du festival « INSANE » édition 2023.

Dans ce cadre, en signant la présente convention et en tant que producteur des évènements précités, AMD s’engage à prendre en charge :

- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches – Programmes – Affichage - Les liens avec la presse

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230711-003025-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Convention d’Objectifs et de Moyens 2023
Ville d’Apt/AMD

- La représentation : l'achat du spectacle - la réalisation effective des concerts - le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes - la prise en charge des frais VHR et des droits d'auteurs le cas échéant.
- Le DPS (à dimensionner selon la jauge)
- Des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur).
- Le Catering, l'hébergement et les repas pour les équipes techniques
- Les actes administratifs liés aux autorisations.
- Le nettoyage des sites et de leurs abords.

L'association AMD devra fournir à la ville d'Apt, au plus tard trois mois avant l'évènement, un dossier technique de sécurité de la manifestation complet.

De plus, l'association AMD s'engage à mettre en œuvre les différentes préconisations et/ou demandes des services de sécurité de l'Etat et du SDIS actées lors des réunions dédiées organisées par la sous-préfecture.

AMD s'engage par ailleurs à :

- effectuer une réduction à tous les habitants du territoire de la CCPAL pour l'achat des billets de ce festival,
- assurer l'équilibre financier du festival.

Dans cette optique, une attention particulière sera portée sur l'objectif suivant :

- Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la ville et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTES PAR LA VILLE D'APT A AMD POUR 2023

Afin de contribuer à la réalisation du festival de musique « INSANE » Edition 2023 et des objectifs précités pour l'année 2023, en signant la présente convention, **La Ville d'Apt s'engage à :**

Apporter une aide financière et logisitique ponctuelle à l'association AMD pour la réalisation de « insane festival » du 10 au 13 août 2023 d'un montant de **35 000 € (trente cinq mille €uros)**, subvention du budget de la ville « vie associative » chapitre 65 article 6574.

En cours d'exécution de la présente convention, la ville d'Apt peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés.

CONDITIONS DE PAIEMENT de la subvention :

La subvention versée par la Ville d'Apt pour cette édition 2023 sera créditée au compte de AMD, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230711-003025-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Convention d'Objectifs et de Moyens 2023
Ville d'Apt/AMD



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08024655810			38	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte			c/rib	
Domiciliation				BIC		
CREDIT COOPERATIF				CCOPFRPPXXX		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0246	5581	038
Agence MONTPELLIER			Intitulé du compte APT MUSIQUE & DEVELOPPEMENT APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT			
19 BIS AVENUE DE MAURIN			115 PL DE LA BOUQUERIE			
34000 MONTPELLIER TEL :			84400 APT			

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE AMD

L'association AMD s'engage :

- A respecter les objectifs définis à l'article 3,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif dans les déails fixés à l'article 7 de la présente convention
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour les collectivités que pour des intervenants extérieurs mandatés par les collectivités, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la ville aux différentes réunions de l'association : Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents et informations auprès de la direction des affaires culturelles de la Ville d'Apt, service municipal référent auprès de l'association pour une meilleure coordination,
- A fournir cette année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités, et ce avant les dates des manifestations de l'édition 2023.

ARTICLE 7 - CONCERTATION, EVALUATION ET PERSPECTIVES

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville et de l'association AMD, sera chargé de veiller à la mise en oeuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunira dans un délai de 3 mois après le dernier jour du festival, soit au plus tard le 15 novembre 2023, afin de faire un bilan financier, technique et artistique (rapport

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230711-003025-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

d'activité) de l'édition 2023 venant de s'achever et d'examiner les possibles pistes d'amélioration pour d'éventuelles futures éditions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour cette année 2023, elle prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et se terminera le 31 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 9 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la ou les partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Le financement apporté par la ville d'Apt serait versé au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs pour l'événement « Insane Festival 2023 », objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du conseil communautaire.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de NIMES.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230711-003025-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Convention d'Objectifs et de Moyens 2023
Ville d'Apt/AMD

Fait à Apt, en deux exemplaires originaux,
le

Pour la Ville d'Apt
Le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY

Pour AMD
La Présidente,
Nathalie LEBOEUF

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230711-003025-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Convention d'Objectifs et de Moyens 2023
Ville d'Apt/AMD